ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ

Élections aux conseils de l’Université

En décembre 2020, étudiants et personnels de l’université de Rouen Normandie sont appelés à élire leurs représentants aux conseils d’établissement : Conseil d’administration (dont les membres éliront le président de l’Université), Conseil académique, Commission de la formation et de la vie étudiante et Commission de la recherche.

Les élections des représentants des personnels et des étudiants dans les conseils de l’université se dérouleront du mardi 1er décembre 2020 – 10 heures au jeudi 3 décembre 2020 – 15 heures.

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Les **élections aux conseils centraux**, initialement prévues les 5 et 10 novembre, se dérouleront les **1er, 2 et 3 décembre 2020** uniquement par voie électronique, sans possibilité de procuration. Le prestataire extérieur choisi est **Legavote** (voir la circulaire électorale du 9 novembre)

Les listes électorales sont affichées au siège de l’établissement (1, rue Thomas Becket 76130 Mont-Saint-Aignan) au plus tard le mardi 10 novembre 2020 et sur le site internet de l’Université.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 17 novembre 2020 – 16 heures. S’agissant d’un vote par voie électronique, les candidatures transmises par courriel sont autorisées (dajs@univ-rouen.fr).

Les listes de candidatures déposées pour le scrutin initialement prévu en novembre sont considérées comme valablement déposées sous réserve que le formulaire « liste de candidature » qui avait été déposé soit **transmis de nouveau par courriel** (dajs@univ-rouen.fr) avec changement de date de scrutin et sans autre modification.

Quel est le rôle des conseils et quelle y est la représentation des étudiants ?

Le **Conseil d'Administration (CA)** détermine la politique de l'établissement et, par ses délibérations, assure l'administration de l'université. Le CA est composé de 36 membres : 16 représentants des enseignants et enseignants-chercheurs, 6 représentants des étudiants (+ 6 suppléants), 6 représentants des personnels BIATSS, ainsi que 8 personnalités extérieures à l'université.
Chaque liste d'étudiants assure la représentation d'au moins 3 des grands secteurs de formation de l'université : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ; les lettres et sciences humaines et sociales ; les sciences et technologies ; les disciplines de santé.

Le **président de l'université** est élu à la majorité absolue des 36 membres du CA. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration (CA).

À l'université de Rouen Normandie, suite à une décision du CA, le président de l'université est aussi président du **Conseil Académique (Cac)** : cette assemblée consultative est composée de 2 commissions, la Commission de la Recherche (CR) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), qui se voient attribuer des prérogatives délibératives.

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)** répartit l'enveloppe, allouée par le CA, des moyens destinés à la formation et à la vie étudiante. Cette commission propose au CA les orientations et les programmes de l'offre de formation (initiale et continue), ainsi que les orientations et les politiques relatives à la vie étudiante. C'est dans cette commission que les étudiants sont les plus représentés, et donc les plus nombreux : 16 représentant-e-s des étudiant-e-s et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrit-e-s à l'université.
Les représentants des étudiants sont répartis en secteurs de formation : les disciplines

juridiques, économiques et de gestion : 4 (+ 4 suppléants) ; les lettres et sciences humaines et sociales 6 (+ 6 suppléants) ; les sciences et technologies 3 (+ 3 suppléants) ; les disciplines de santé 3 (+ 3 suppléants)

La **Commission de la Recherche (CR)** propose au CA les orientations des politiques de recherche, et répartit l'enveloppe, allouée par le CA, des moyens destinés à la documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Cette commission est essentiellement composée d'enseignants-chercheurs. Les étudiants sont représentés par le collège des doctorants, il est attribué 1 siège par secteur de formation.

Le **vice-président étudiant** est élu parmi les étudiants titulaires du conseil académique (CFVU et CR). Son mandat est de deux ans.

Liens utiles

- Élections des représentants des personnels
- Élections des représentants des étudiants

Publié le : 2020-09-04 11:45:14